

Joindre les copies des contrats d'apprentissage UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2009
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage

NOM DE L'APPRENTI	NOM, ADRESSE DU CFA D'ACCUEIL ET DIPLOME PRÉPARÉ	CONTRAT D'APPRENTISSAGE		RÉSERVÉ ADFA	
		DATE DÉBUT	DATE FIN		

6 - VOS DÉDUCTIONS - FRAIS DE STAGE

Vous trouverez la notice à l'intérieur de ce formulaire
Frais de stage (année 2009)
déduction limitée à 4 % de votre taxe brute

Joindre les photocopies des conventions de stage

BARÈME

CAT. A CAT. B CAT. C

→

RÉSERVÉ ADFA

7 - REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA - TÉL. : 01 55 65 67 47 ou 68 46

NOM ET ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS	CODE POSTAL	MONTANT EN €	Q	A	B	C	AC	RÉSERVÉ ADFA	

Liste de reversements jointe : oui non

RÉSERVÉ ADFA

Rbt Ajt St

- -

+ +

Dem. Visa : Date : N° d'ordre :

CPT

Une aide au calcul, des informations juridiques et fiscales
et bien d'autres renseignements
sur www.adfa.fr



163 bis avenue de Clichy
CS 10040
75849 Paris cedex 17
Fax : 01 43 80 30 55

Association Interprofessionnelle
pour le Développement
et le Financement de l'Apprentissage

Législation et calcul :
01 55 65 61 90
Calcul en ligne :
www.adfa.fr

2010

TAXE D'APPRENTISSAGE et Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

Salaires 2009

Date limite de versement : **28 février 2010**

ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT* :

SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ

SIRET : Ape :

* si différente de ci-contre

RÉSERVÉ ADFA
CODE CDM

tél. : fax :

Personne à contacter : e-mail :

1 - EFFECTIF DE VOTRE ENTREPRISE

Effectif annuel moyen (art. L. 1111-2 et L. 1111-3 du code du travail) (tous établissements confondus)

Nombre d'apprentis

Pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir notice), nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation, d'apprentissage, accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE

2 - CALCUL DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ET CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage)

Vos apprentis et / ou déductions sont à déclarer rubriques 5 et 6 de ce formulaire

VOUS ETES UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Vous trouverez la notice à l'intérieur de ce formulaire

S ,€
Total des salaires bruts 2009

Si vous avez accueilli un apprenti en 2009 et que la case **S** est inférieure à 96 314 €, vous êtes affranchi du paiement pour cette année.

Taxe d'apprentissage **S** x 0,50 % = **A** ,€

déductions stagiaires (voir rubrique 6) **B** ,€

CDA **S** x 0,18 % = **C** ,€

MONTANT A VERSER **A - B + C = D** ,€

VOUS ETES UNE ENTREPRISE DE 250 SALARIES ET PLUS

Vous trouverez la notice à l'intérieur de ce formulaire

S ,€
Total des salaires bruts 2009

Taxe d'apprentissage **S** x 0,50 % = **A** ,€

déductions stagiaires (voir rubrique 6) **B** ,€

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage **S** x 0,10 % = **C** ,€
Uniquement pour les entreprises n'ayant pas atteint le quota d'alternance soit 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise (voir notice)

CDA **S** x 0,18 % = **D** ,€

MONTANT A VERSER **A - B + C + D = E** ,€

3 - MODALITES DE PAIEMENT

Chèque A l'ordre de la **CCIP*** (N'oubliez pas de le signer)

Virement Nos coordonnées bancaires sont en notice intérieure

Numéro

Banque

Carte Bancaire

Rendez-vous sur notre site www.adfa.fr

4 - SIGNATURE DE LA DECLARATION

Fait à :

Le :/02 / 2010

Signature : _____

* La CCIP a reçu délégation de l'ADFA, au niveau national, par convention du 08/03/07, avis du Service de contrôle de la formation professionnelle du 09/02/04

PAO ERMES - DFC-1009_1121 As

ADFA

La Loi n° 78-77 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.



NOTICE EXPLICATIVE



Gagnez du temps en calculant sur notre site www.adfa.fr et en réglant par virement ou par carte bancaire !

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

- Effectif annuel moyen : Il doit être calculé conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 1111-3 du code du travail. **En cas de pluralité d'établissements, il s'entend tous établissements confondus.**

- **Nombre d'apprentis** : si vous avez accueilli au moins un apprenti au cours de l'année 2009 et à condition que votre masse salariale soit < à 96 314 € (conditions cumulatives), vous êtes affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage pour l'année 2009.

Si votre masse salariale 2009 est > à 96 314 € et que vous avez accueilli un(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31/12/2009, n'oubliez pas de remplir la rubrique 5 du formulaire.

- Entreprises de 250 salariés et plus :

L'article 230 H du Code Général des Impôts (issu de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie) prévoit qu'une contribution supplémentaire de 0,10% de la masse salariale est due par les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise régi par les articles L.122-1 et suivants du code du service national ou bénéficiant d'une convention de formation industrielle par la recherche est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

Cette contribution est entièrement affectée au FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage).

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

La masse salariale (base brute sécurité sociale) et les montants calculés doivent être **arrondis à l'euro le plus proche.**

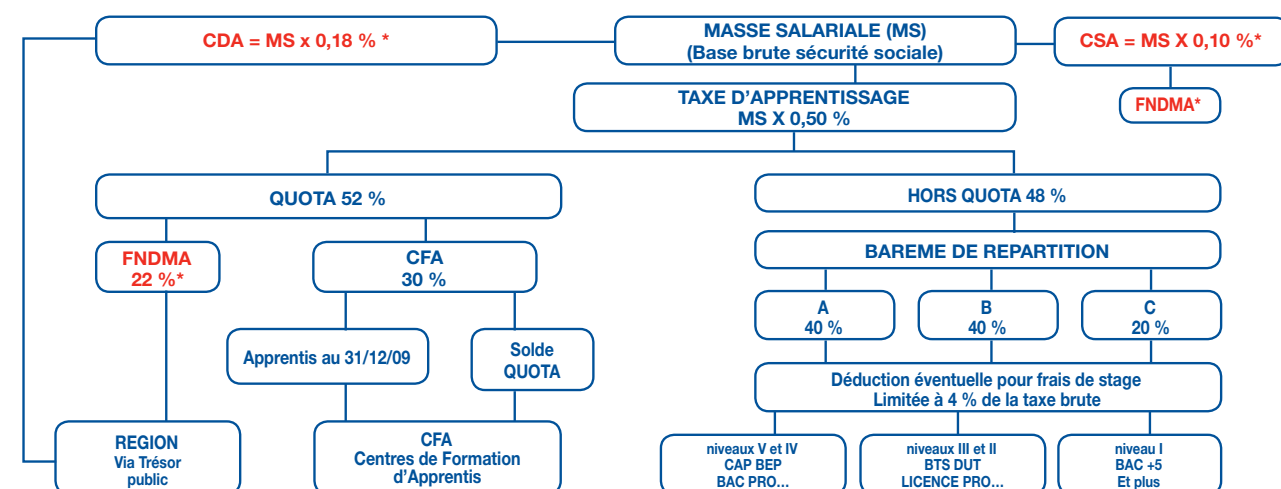
3 cas possibles :

- Vous êtes une entreprise de moins de 250 salariés ➔ le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %**
- Vous êtes une entreprise de 250 salariés et plus :
 - vous atteignez le seuil des 3 % requis par la loi ➔ le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %**
 - vous n'atteignez pas le seuil des 3 % requis par la loi ➔ le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %** et une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) de **0,10 %** est appliquée.

CDA :

Le taux de la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) est fixé pour toutes les entreprises (quel que soit leur effectif) à 0,18 % de leur masse salariale.

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



* Entreprises de moins de 250 salariés et de 250 salariés et plus qui atteignent le quota d'alternance : FNDMA + CDA = 42,65 % du montant total versé
 Entreprises de 250 salariés et plus qui n'atteignent pas le quota d'alternance : FNDMA + CDA + CSA = 50 % du montant total versé

CAS PARTICULIERS

- Etablissements situés en **Alsace Moselle** :
Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,26 % et le QUOTA représente la totalité du versement.
- Etablissements situés dans les **DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50%, le QUOTA est de 52 % dont 12 % sont destinés au FNDMA.
Pour les entreprises de 250 salariés et plus qui n'ont pas atteint en 2009 le «quota d'alternance», une contribution supplémentaire à l'apprentissage de 0,052% de la masse salariale des établissements situés en Alsace Moselle est appliquée ; cette contribution supplémentaire est de 0,10% de la masse salariale pour les établissements situés dans les DOM.

VOS APPRENTIS PRÉSENTS DANS L'ENTREPRISE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Lorsqu'il emploie un apprenti, l'employeur doit apporter un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage. L'ADFA reversera ce montant, dans la limite du QUOTA disponible, au(x) CFA d'accueil de votre(vos) apprenti(s).

Plus d'informations sur notre site www.adfa.fr

Merci de joindre à votre déclaration, la copie de vos contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2009.

VOS DÉDUCTIONS

Frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de **stages obligatoires**, effectués en vue de l'obtention d'un diplôme **dans le cadre de la formation initiale** à finalité technologique ou professionnelle.

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée et s'impute sur la catégorie du barème correspondant au diplôme préparé :

- 19 €/jour en catégorie A pour les formations de niveaux V et IV : CAP, BEP, BAC PRO...
- 31 €/jour en catégorie B pour les formations de niveaux III et II : licence professionnelle, BTS, DUT, MST, MSG...
- 40 €/jour en catégorie C pour les formations de niveau I : écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de gestion, MASTER...

IMPORTANT : le montant de cette déduction est limité à 4 % de la taxe brute

Merci de joindre à votre déclaration, la copie des conventions de stage 2009.

REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de nous indiquer le nom complet et l'adresse du ou des établissements concernés, ainsi que les montants.

Si vous manquez de place pour désigner les bénéficiaires, joignez-nous une liste séparée, agrafée dans le formulaire.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ET CDA

Vous pouvez régler :

- **par Chèque** : à l'ordre de la CCIP (n'oubliez pas de le signer)

- **par Virement** :

Domiciliation			
BNP PARIBAS - Paris Ternes Monceau - 9, place des ternes - 75017 PARIS			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00821	00010175923	32
FR76 3000 4008 2100 0101 7592 332 BNP AFRPPPGA			

Pour nous permettre d'identifier votre règlement, il est important que vous indiquiez en références sur l'ordre de virement le siret de votre entreprise suivi de TA2010 (SIRET/TA 2010).

- **par Carte bancaire** : en effectuant vos calculs sur notre site www.adfa.fr

Choisissez ces 2 derniers modes de règlement RAPIDES et FIABLES !
 En calculant sur notre site : pas de risques d'erreurs de calculs, liberté d'affectation, inutile d'imprimer et de nous envoyer le formulaire si vous réglez par carte bancaire ou par virement.

ATTENTION :

A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) avant le 1^{er} mars 2010, vous devrez vous en acquitter auprès du Trésor Public et le montant de la taxe sera majoré de l'insuffisance constatée (Art. 228 bis du Code Général des Impôts).